Image not found or type unknown

Coefficient et Grille de salaire

Par **rochon vincent**, le **14/03/2018** à **08:16**

Bonjour, je suis salarié avec le statut cadre intégré donc aux heures , embauché en CDI dans la même entreprise depuis septembre 2007. la convention collective est celle de la métallurgie du puy de dôme. Actuellement j'ai le coefficient 108 depuis avril 2014, j'aurais du être au coefficient 114 depuis avril 2017 mais le DRH fait le sourd d'oreille.... malgré plusieurs relance écrite par mail. De plus je suis aux heures (160.33h mensuelle), à savoir 39h par semaine , 35h légal, 2h payés à 125% et 2h en RTT, à l'année j'ai 11 RTT, et 25CP + 3 CP de plus avec l'ancienneté.

J'ai un salaire de 2300 brut pour 35h et 140€ pour les heures supplémentaires soit 2440 au total. Sur la convention il y a des grilles salaires prévues, je voulais savoir laquelle je peux prétendre. SI je fais mon calcul de mon coté j'ai 160.33x12 = 1924h donc j'ai regardé la grille correspondante entre 1767 et 1927 h et avec un coefficient de 114 ce qui me donne un salaire de 41147 brut annuel alors qu'actuellement j'ai 29400 brut annuel. Ma question est simple : est ce normal que mon employeur ait le droit de me payer moins que les 41k ? Je précise qu'il n'y a pas de grille de salaire interne à l'entreprise. Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **14/03/2018** à **09:00**

Bonjour,
Je n'ai pas vérifié vos calcul mais même s'il y avait une grille interne à l'employeur, elle ne peut pas être inférieur au minimum conventionnel garanti...
Si l'employeur ne veut pas entendre raison, je ne vois que la possibilité de saisir le Conseil de Prud'Hommes en réclamant même une régularisation rétroactive sur 3 ans...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés